

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue le mardi 3 décembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Louis-Régis Côté
------------------------	------------------

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2024-12-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-121

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-122

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 novembre 2024 :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$	28,480.39
Liste des prélèvements bancaires	\$	6,914.76
Salaires nets payés	\$	12,109.08
Total des comptes	\$	47,504.23

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Maire-Lyne Morneau

2024-12-123

CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 156 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Paule souhaite emprunter par billets pour un montant total de 156 900 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
378-19	89 900 \$
378-19	67 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 378-19, la Municipalité de Sainte-Paule souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule avait le 9 décembre 2024, un emprunt au montant de 156 900 \$, sur un emprunt original de 196 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 378-19 et 378-19;

ATTENDU QUE en date du 9 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 10 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 378-19 et 378-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, M.Philippe Savarad et la greffière-trésorière, Mme Marie-Lyne Morneau;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	7 800 \$	
2026.	8 100 \$	
2027.	8 400 \$	
2028.	8 800 \$	
2029.	9 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	114 700 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 378-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 10 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 378-19 et 378-19, soit prolongé de 1 jour.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-124

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture	3 décembre 2024	Nombre de soumissions	2
Heure d'ouverture	14 h	Échéance moyenne	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	10 décembre 2024
Montant	156 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 décembre 2024, au montant de 156 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 800 \$	3,50000 %	2025
8 100 \$	3,60000 %	2026
8 400 \$	3,65000 %	2027
8 800 \$	3,70000 %	2028
123 800 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,46500

Coût réel : 4,11764 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

7 800 \$	4,12000 %	2025
8 100 \$	4,12000 %	2026
8 400 \$	4,12000 %	2027
8 800 \$	4,12000 %	2028
123 800 \$	4,12000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,12000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 décembre 2024 au montant de 156 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 378-19. Ces billets sont émis au prix de 98,46500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-125 ADHÉSION À L'ADMQ ET ASSURANCE CAUTIONNEMENT ET FRAIS JURIDIQUES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des frais d'adhésion, de la directrice générale - greffière trésorière, à l'Association des Directeurs municipaux du Québec, pour l'année 2025, pour un montant de \$939 plus taxes et la protection d'assurance cautionnement et l'assurance frais juridiques pour un coût de 485.00\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-126 PROGRAMMATION TECQ 2024-2029 – NUMÉRO DE DOSSIER 1208040 – VERSION NUMÉRO 1 – TRAVAUX RÉALISÉS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2029;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2029;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux **NUMÉRO DE DOSSIER 1208040 - VERSION NUMÉRO 1**, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro **DU DOSSIER 1208040 - VERSION NUMÉRO 1** ci-jointe comporte des coûts réalisés et véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-127 RETRAIT D'UN SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES ET ADMINISTRATEUR PRINCIPALE À L'ACCÈS D ET AUX COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Gauthier n'occupe plus le poste de greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

QUE le nom de Mme Josée Gauthier soit retiré de la liste des signataires autorisés aux comptes de la Municipalité de Ste-Paule à la Caisse Populaire de la Matanie;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule enlève le nom de Mme Josée Gauthier comme administrateur principale à l'Accès D Affaires ;

QUE tout code d'accès à l'Accès D Affaires soit retiré à Mme Josée Gauthier;

QUE seuls les noms suivants feront partis de la liste des signataires autorisés aux comptes de la Municipalité de Ste-Paule à la Caisse Populaire de la Matanie;

- M. Philippe Savard, Maire
- M.Louis-Régis Côté, Maire suppléant
- Mme Marie-Lyne Morneau, Directrice générale-Greffière trésorière

DE transmettre cette résolution à Desjardins Entreprises afin de procéder aux changements dans les prochains jours ;

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-128

RENOUVELLEMENT CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ 2025

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu:

D'autoriser le renouvellement d'adhésion du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité pour l'année 2025, pour un montant de 60.00\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-129

ADOPTION - CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu:

QUE le calendrier ci-après soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront au 102 rue Banville à Sainte-Paule, et qui débuteront à 19 h :

- 14 janvier 2025
- 4 février 2025
- 4 mars 2025
- 1 avril 2025
- 6 mai 2025
- 3 juin 2025
- 2 juillet 2025
- 5 août 2025
- 2 septembre 2025
- 1er octobre 2025
- 11 novembre 2025
- 2 décembre 2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière - trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-130 ADOPTION - CALENDRIER 2025 DES COLLECTES DU COMPOST – RECYCLAGE – DÉCHETS ET GROS REBUTS

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le projet de calendrier des collectes pour l'année 2025 tel que reçu par courriel le 11 novembre 2024;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu:

D'adopter les dates programmées au calendrier de collectes déposé par Matic pour l'année 2025 tel que déposé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-131 ADOPTION - CALENDRIER DES BRANCHES ET BROUSSAILLES 2025

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'autoriser la municipalité à offrir le service de récupération des branches et broussailles en 2025 aux résidents de Sainte-Paule, sur le site réservé à cette fin, sur trois (3) demi-journées, soit les derniers samedis des mois suivants :

* Samedi 31 mai 2025 – 8 h 00 à 12 h 00;

* Samedi 28 juin 2025 - 8 h 00 à 12 h 00;

* Samedi 30 août 2025 - 8 h 00 à 12 h 00;

DE fixer le prix du voyage de camionnette ou de remorque standard à 5.00\$ (tarif résidentiel) et à 50.00\$ pour le tarif commercial.

D'assurer la surveillance du site par l'employé de la municipalité.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-132 FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF - PÉRIODE DES FÊTES 2024 – DU 20 DÉCEMBRE 2024 AU 6 JANVIER 2025 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'Autoriser la fermeture du bureau administratif du vendredi, 20 décembre 2024 au lundi, 6 janvier 2025 inclusivement ;

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 7 janvier 2025;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-133 INDEXATION DES SALAIRES ET ALLOCATIONS DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 402-22 stipule que « la rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement »

Pour l'exercice financier 2025, l'indexation sera de (trois) 3%.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Paule autorise l'indexation de 3% à la rémunération de base et l'allocation de dépense, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Paule demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Ajout du point suivant :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

2024-12-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 décembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 47.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière